



ADERA

47 Grande rue 70120 Combeaufontaine

<https://adera.asso.fr/>

contact@adera.asso.fr

03 84 92 15 29 - du lundi au vendredi – de 9h à 12h et de 13h45 à 17h30

L'ENTRETIEN DES POMPES À CHALEUR (PAC) AÉROTHERMIQUES

L'entretien des pompes à chaleur aérothermiques est **obligatoire tous les 2 ans** pour les équipements d'une puissance comprise entre 4 et 70 kW. Toutefois, afin d'optimiser les performances et de prolonger la durée de vie de votre installation, **un entretien annuel est fortement recommandé.**



Un entretien régulier est essentiel pour :

- Maintenir les performances énergétiques : une PAC bien entretenue consomme moins d'électricité.
- Allonger la durée de vie de l'équipement en évitant une usure prématurée.
- Réduire les risques de panne et les coûts de réparation.
- Améliorer le confort thermique au quotidien.
- Garantir la sécurité grâce au contrôle des composants électriques et du circuit frigorifique.
- Respecter la réglementation, notamment pour les appareils contenant des fluides frigorigènes.

Certaines actions simples peuvent être effectuées par l'utilisateur :

- Nettoyage du module intérieur : aspiration des poussières et nettoyage des filtres.
- Nettoyage de l'unité extérieure : retrait des feuilles, branches ou débris.
- Dégivrage de l'unité extérieure en hiver, si nécessaire.

Pour un entretien complet et conforme, l'intervention d'un professionnel qualifié est indispensable. Elle comprend notamment :

- Le contrôle du compresseur.
- Le test d'étanchéité du circuit frigorifique.
- La recharge du circuit frigorifique si nécessaire.
- La vérification des raccordements électriques.
- Le nettoyage approfondi des unités intérieure et extérieure.
- L'ajustement des réglages si nécessaire.
- La vérification du bon fonctionnement du système de régulation.
- La fourniture de conseils pour optimiser l'utilisation de l'équipement.
- La remise d'une attestation d'entretien à l'issue de la visite.

Conseils complémentaires :

- Veillez à ce qu'aucun obstacle ne gêne l'unité extérieure des PAC aérothermiques.
- La souscription d'un contrat d'entretien auprès d'un installateur certifié RGE PAC est fortement recommandée. De cela peut aussi dépendre le maintien de la garantie constructeur.